

Kibungu le 27 novembre 1961

N° 4563/T.F I/DW



A Monsieur le Bourgmestre de
RWAMAGANA.-

Monsieur,

Suite à votre lettre du 13/II/61 concernant la propriété du nommé KARIMANTOKE, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le terrain de la mission est enregistré par le service des Terres du Ruanda.

Le Terrain ne peut pas être cédé ni à titre précaire ni définitivement sans intervention de ce service.

L'Administrateur de Territoire ff,
DE WEERD G.-

Le Préfet
GASUNUKU Ph.-